# DÉCLARATION

**M**esdames, Messieurs, les représentants des organisations patronales de la production cinématographique,

**M**esdames, Messieurs, les représentants des organisations syndicales de salariés,

**E**t à vous, Madame la Présidente, représentant le Ministère du travail,

*Informés par le SNTPCT de la situation qui préside à la renégociation de la Convention collective - ouvriers et techniciens - de la production cinématographique, et d'autant plus vigilants que celle-ci concerne nos conditions de travail, de salaire et de vie,*

Depuis que les négociations ont été entreprises dans le cadre de la Commission mixte en octobre 2004, nous sommes confrontés à une attaque en règle des syndicats de producteurs qui vise à remettre en cause l'existence de la Convention collective de la Production cinématographique, nos grilles de salaires minima garantis et les diverses majorations de salaires conventionnelles,

Après ce que nous devons appeler une provocation de la part des syndicats de producteurs proposant d'abaisser en 2006 de 20 à 30 % les salaires minima des ouvriers et techniciens,

Nous avons été contraints de mener plusieurs journées de grève en 2006 et 2007 pour obtenir un accord maintenant et garantissant l'application des grilles de salaires minima conventionnelles et leur revalorisation.

Aujourd'hui, suite à la dénonciation de la convention collective - ouvriers et techniciens - signifiée par la Chambre Syndicale, aujourd'hui APC, dénonciation qui doit arriver à échéance le 31 décembre 2008 pour les ouvriers et le 30 avril 2009 pour les techniciens,

**Nous vous déclarons :**

- que les ouvriers et techniciens, pris dans leur ensemble, n'accepteront pas la disparition de la convention collective de la production cinématographique - ouvriers et techniciens,
- n'accepteront pas que soit remis en cause nos accords conventionnels de retraite complémentaire signés en 91, doublant le taux de cotisation de notre retraite complémentaire,

…/…

- n'accepteront pas de ne plus avoir de convention, plus de salaires minima garantis,
- n'accepteront pas un accord réduisant les acquis existants aujourd'hui dans la convention collective, réduisant les différents taux de majoration de salaire, réduisant le niveau des salaires minima actuels, supprimant la rémunération des durées de transport entre lieu de rendez-vous et lieu de tournage…

**Aussi, les ouvriers et techniciens vous demandent instamment de proroger l'application** de la convention collective de la production cinématographique - ouvriers et techniciens -
**jusqu'à la conclusion d'un Accord de révision des textes conventionnels existants**,

Accord qui doit impérativement maintenir et garantir le niveau des salaires minima conventionnels existant et réévaluer certains salaires minima pour certaines fonctions professionnelles, notamment celles du bas de la grille,

Et maintenir et garantir les divers taux de majoration de salaires et la rémunération des durées de transport existantes ;

- **les ouvriers et techniciens n'accepteront pas non plus que les négociations continuent de piétiner,**

  **ces négociations doivent être conclues dans les meilleurs délais afin qu'un accord en bonne et due forme soit ratifié et soumis à extension.**

Nous vous informons que nous sommes déterminés à engager toutes les actions nécessaires pour le maintien de nos droits conventionnels acquis et des revalorisations de salaires que nous demandons.

*sachant que la spécificité d'emplois qui sont les nôtres se traduisent par un salaire mensuel moyen dans une année : (source Congés Spectacles)*

- *de 1 700 euros pour les ouvriers,*
- *de 1 500 euros pour les techniciens non cadre,*
- *de 2 480 euros pour les techniciens cadre.*

*(Il s'agit des salaires bruts et non nets)*

Nous voulons vivre dignement de nos salaires et de l'exercice de nos professions,

**Nous vous remercions de votre attention et souhaitons que nous serons entendus.**

**Paris, le 19 décembre 2008**